



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 901-35

AVIS est donné par le soussigné que le règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et qu'il est entré en vigueur le 1^{er} mai 2023, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon. Ce règlement vise à :

- Modifier la découpage des zones I-412, I-415, I-418 et I-426 ;
- Spécifier que pour les usages industriels, une aire de chargement et de déchargement doit être située dans une cour latérale ou arrière et est interdite à l'intérieur d'un corridor de 100 m de l'emprise des autoroutes 15 et 30;
- Spécifier que pour les usages industriels, les salles de montres autorisées comme usage complémentaire excluent la vente au détail;
- Régir la superficie des usages complémentaires pour les usages industriels;
- Remplacer les normes d'implantation des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone I-426, régir l'architecture du bâtiment principal et réduire les dimensions minimales de terrain;
- Abroger la grille des usages et normes de la zone I-415;
- Retirer les mentions faites à la zone I-415 dans les titres des articles de règlement.

Ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Delson, ce 2 mai 2023.

Luc Drouin
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier